



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 14 mai 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

CHAMPIONNATS – Journée du 10 avril 2024

VETERANS A 8 - POULE F

26804271 : CS AVION / FC HERSIN

Suite à la réception d'une feuille de match du F.C. HERSIN, et, en l'absence de la composition d'équipe du C.S. AVION, la Commission donne match perdu par forfait au C.S. AVION **sur le score de 0 – 5.**

Amende de 15 € au C.S. AVION.

CHAMPIONNATS – Journée du 11 avril 2024

SENIORS D6 – POULE A

26522098 : FC AUCHEL (b) / FC CAMBLAIN (c)

Réserve d'avant match du club F.C. AUCHEL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. CAMBLAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CAMBLAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 1 du F.C. CAMBLAIN, l'équipe 2 jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 – POULE E

27388483 : AS SALOME (b) / AS AUCHY (b)

Réserve d'avant match du club A.S. AUCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. SALOME, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. SALOME sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule D du 11/04/2024 « SALOME A.S. 1 – DOUVRAIN E.S. 1 », la Commission, constate que 7 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'A.S. **SALOME sur le score de 0 – 3.**

Amende de 80 € à l'A.S. SALOME.

Droits remboursés à l'A.S. AUCHY.

CHAMPIONNATS – Journée des 13 et 14 avril 2024

SENIORS D2 – POULE A

26405060 : AS TINCQUIZEL / Car. BILLY MONTIGNY 5B°

Réserve d'avant match du club A.S. TINCQUIZEL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du club C. BILLY MONTIGNY, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La commission rejette cette réclamation, les C. BILLY MONTIGNY présentait 7 joueurs mutés (1 joueur muté supplémentaire autorisé – HEBDO FOOT n°847 du 28/08/2023)

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 7.

Droits conservés

SENIORS D3 – POULE C

26575646 : US HOUDAIN / AS SAILLY LABOURSE

Observation d'après match de l'A.S. SAILLY LABOURSE: Après le coup de sifflet final le n° 6 de SAILLY Monsieur VANHOUILLE Lucas a dit à l'arbitre: "je dépose une réserve technique", l'arbitre a donc fait appel à son capitaine qui a répondu : "je n'ai pas que ça à faire, c'est bon". La présidente de SAILLY Madame LETENDART est venue dans le vestiaire de l'arbitre dire qu'elle déposée une réserve technique pour le motif : Match arrêté avant l'heure.

Dossier transmis à la "section LOIS du JEU".

SENIORS D4 – POULE B

26519146 : I. NORRENT FONTES / E. VERQUIN

Réserve d'avant match du club LES INTREPIDES DE NORRENT FONTES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DELIENNE DYLAN, du club ENT. VERQUIN BETHUNE, pour le motif suivant : Le joueur/les joueurs DELIENNE DYLAN est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

26519151 : FC HINGES / US GONNEHEM CHOCQUES (b)

Réserve d'avant match du club F.C. HINGES sur la qualification et/ou la participation du/des joueurs VILLE FABICE du club UNION SPORTIVE GONNEHEM CHOCQUES, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs VILLE FABRICE participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs. Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après consultation auprès de l'arbitre, du capitaine et de l'arbitre assistant de la rencontre VETERANS à 11 Poule B du 13/04/2024 « GONNEHEM CHOCQUES U.S. – HINGES F.C. », la Commission, constate que le joueur FABRICE VILLE a participé à cette rencontre, donne match perdu par pénalité à l'U.S. GONNEHEM CHOCQUES sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à l'A.S. GONNEHEM CHOCQUES.

Droits remboursés au F.C. HINGES.

Suite à la participation à deux rencontres dans les conditions fixées à l'article 124, la Commission inflige une suspension de 2 matches fermes à M. Fabrice VILLE à compter du mardi 21 mai 2024, et, une amende de 76 € à l'U.S. GONNEHEM CHOCQUES.

SENIORS D6 – POULE B

26522302 : FC TORTEQUESNE / SC ST NICOLAS (b)

- Réserve d'avant match du club S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sur la qualification et/ou la participation du/des joueurs THIBAUT LEROY, BAPTISTE DELVILLE, BENJAMIN MALBRANQUE, CLEMENT LECLERCQ, ANTOINE BRACAVAL, MARTIN DUCROT, UGO BERTHELEMY, MATHIS BIEFNOT, AXEL ZAWADZKI, AXEL GRANSARD, DANIEL DUMAINE, MATHIS JEDREZAC, LOUIS DUQUESNE, MATTHIEU SPALOVSKI du club F.C. TORTEQUESNE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs THIBAUT LEROY, BAPTISTE DELVILLE, BENJAMIN MALBRANQUE, CLEMENT LECLERCQ, ANTOINE BRACAVAL, MARTIN DUCROT, UGO BERTHELEMY, MATHIS BIEFNOT, AXEL ZAWADZKI, AXEL GRANSARD, DANIEL DUMAINE, MATHIS JEDREZAC, LOUIS DUQUESNE, MATTHIEU SPALOVSKI est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

- Lors de cette rencontre de ce dimanche 14/04/2024, Mrs BERTELEMY Ugo n° de licence 2547177259 et ZAWADZKI Axel n° de licence 2546189444 ont participé à cette rencontre de championnat D6.

Or, il s'avère que sur l'application MY FFF et lors de la rencontre Coupe LETEVE du 30 mars dernier, il est spécifié que M. BERTHELEMY a pris un carton jaune à la 43^{ème} et un carton rouge à la 76^{ème} minute de jeu et M. ZAWADZKI Axel a pris un carton rouge à la 50^{ème}...

Cependant sur Footclubs, suite à la réunion de la commission de discipline, les joueurs sanctionnés sont :

- ALBAIN Clément n° de licence 2544604196 sanctionné par 2 matchs de suspension pour contestation des décisions avec agressivité
- CHAILLET Timothée n° de licence 254722271 sanctionné par 4 matchs de suspension pour brutalité.

Ces 2 suspensions figurent sur la FMI de la rencontre TORTEQUESNE – NEUVIREUIL du 30 Mars dernier (voir document FFF).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, les joueurs exclus lors de la rencontre « TORTEQUESNE F.C. – NEUVIREUIL A.S. » sont ALBAN Clément et CHAILLET Timothée et non BERTHELEMY Hugo et ZAWADZKI Axel comme indiqué sur la FMI.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE E

26845605 : AS COURRIERES (b) / AFC LIBERCOURT (b)

Réserve d'avant match du club A.F.C. LIBERCOURT sur l'ensemble de l'équipe de AS COURRIERES pour participation en catégorie supérieure.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 – POULE A

26674934 : AS BAILLEUL(b) / JS ACHIET LE PETIT

Match arrêté à la 45^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à la J.S. ACHIET LE PETIT suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 7 – 0.

Résultat : BAILLEUL A.S. – ACHIET LE PETIT J.S. : 7 – 0.

Amende de 14 € à la J.S. ACHIET LE PETIT

FEMININES SENIORS A 8 – POULE B

26861151 : US CHTS AVION / USO MEURCHIN

Match arrêté à la 35^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'U.SO. MEURCHIN suite à 3 joueuses blessées (8 noms sur la FMI) sur le score de 5 – 0.

Résultat : AVION CHTS U.S. – MEURCHIN U.S.O. : 7 – 0.

Amende de 30 € à l'U.S.O. MEURCHIN

U18 D1 – POULE A

27661800 : FC HINGES / ASSB OIGNIES

Match arrêté à la 30^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S.S.B. OIGNIES suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 2 – 0.

Résultat : HINGES F.C. – OIGNIES A.S.S.B. : 2 – 0.

Amende de 8 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

U18 D3 – POULE A

27661979 : ES ANGRES / Ent . ATREBATE BOUBERS

Réserve d'avant match du club ATREBATE FOOTBALL CLUB sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs JIBRIL BEN EL KADI, HUGO DZIURLA, du club E.S. ANGRES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de Mr JIBRIL BEN EL KADI, HUGO DZIURLA tous deux mutés hors période alors que le règlement jeune n'autorise qu'un seul muté hors période sur la feuille de match.

La Commission, considérant après vérification, que ces 2 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'E.S. ANGRES **sur le score de 0 – 8.**

Amende de 80 € à l'E.S. ANGRES.

Droits remboursés au F.C. ATREBATE.

U18 D4 – POULE B

27662352 : AS LOISON / US NOYELLES S/LENS (b)

1/ Réserve d'avant match du club U.S. NOYELLES S/LENS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHYS BOUQUILLION, LOUIS SOBRY, TOM DELATTRE, LUKA LAMAND, EVANE RINGEVAL, du club A.S. LOISONNAISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La Commission, considérant après vérification, que ces 5 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 4 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'A.S. LOISON **sur le score de 0 – 3.**

Amende de 80 € à l'A.S. LOISON.

Droits remboursés à l'U.S. NOYELLES S/LENS.

2/ Réserve d'avant match du club U.S. NOYELLES S/LENS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHYS BOUQUILLION, LOUIS SOBRY, TOM DELATTRE, du club A.S. LOISONNAISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de MATHYS BOUQUILLION, LOUIS SOBRY, TOM DELATTRE tous 3 mutés hors période au lieu de 1 muté hors période autorisé comme prévu dans le règlement.

La Commission, considérant après vérification, que ces 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'A.S. LOISON **sur le score de 0 – 3.**

Amende de 80 € à l'A.S. LOISON.

Droits remboursés à l'U.S. NOYELLES S/LENS.

CHAMPIONNATS – Journée du 15 avril 2024

FUTSAL D1 – POULE A

26948333 : US VIMY / LA BASSEE FUTSAL (b)

Réclamation d'après match club U.S. VIMY sur la participation des joueurs Jordan DARRAGUS et Ahmad AIT AMY du club A.S. LA BASSEE FUTSAL qui ont participé à la rencontre du samedi 13 avril en R1 LA BASSEE – VALENCIENNES.

Réclamation recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, ces 2 joueurs n'ont pas participé le 20/04/2024 à la rencontre de FUTSAL Régional 1 « BETHUNE FUTSAL C. 2 – LA BASSEE FUTSAL A.S. » (article 65 des R.G. du District ARTOIS).

Résultat acquis sur le terrain. Score : 4 – 7.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée du 18 avril 2024

SENIORS D6 – POULE B

26522261 : VAL SENSEE (b) / AS QUIERY LA MOTTE

Réserve d'avant match du club A.S. QUIERY LA MOTTE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. VAL SENSEE, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. VAL SENSEE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule A du 14/04/2024 « VAL SENSEE E.S. 1 – PAPAUME BERTINCOURT VAULX A.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'E.S. VAL SENSEE sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à l'E.S. VAL SENSEE.

Droits remboursés à l'A.S. QUIERY LA MOTTE.

FUTSAL D2 – POULE B

26950423 : OF ARRAS / DOURGES FUTSAL (b)

Réclamation de O.F. ARRAS (absence de réserve sur la FMI) sur des joueurs ayant joué en R2, sur le nombre de matchs,....etc.

Réclamation ne pouvant être prise en compte car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score : 5 – 7.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée des 20 et 21 avril 2024

SENIORS D4 – POULE B

26519082 : AS CAUCHY / KENNEDY RCV

Réserve de R.C.V. KENNEDY sur le terrain sur lequel le match se joue car celui-ci ne correspond pas au terrain désigné par le district à 14 h 47.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, la rencontre pouvait se jouer sur le terrain proposé (Annexe 17 - article 3 des R.G. du District ARTOIS).

Résultat acquis sur le terrain. Score : 0 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE C

26519217 : ES BULLY (c) / USO MEURCHIN

Réserve d'avant match du club U.S.O. MEURCHIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. BULLY, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. BULLY sont susceptibles

d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 1 de l'E.S. BULLY (l'équipe 2 jouant le même jour en Coupe PLATEAU).

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés

SENIORS D4 – POULE D

26519346 : FC ANNAY (b) / ES ANGRES (b)

Réserve d'avant match du club E.S. A NGRES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ANNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ANNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule B du 18/04/2024 « ANNAY F.C. 1 – NOYELLES S/ LENS U.S. 2 », la Commission, constate que 4 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité au F.C. ANNAY sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au F.C. ANNAY.

Droits remboursés à l'E.S. ANGRES.

SENIORS D5 – POULE E

26676185 : ES STE CATHERINE (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

1/ Réserve d'avant match du club BEAUMETZ SUD ARTOIS FOOT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de l'E.S. SAINTE CATHERINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Droits conservés.

2/ Réclamation du club BEAUMETZ SUD ARTOIS sur l'ensemble de l'équipe de l'E.S. SAINTE CATHERINE susceptible d'aligner plus de 5 joueurs mutés autorisés étant en infraction.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE C

26522366 : JF MAZINGARBE (b) / FC CUINCHY

Réserve d'avant match du club F.C. CUINCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club J.F. MAZINGARBE, pour le motif suivant : des joueurs du club J.F. MAZINGARBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule B du 14/04/2024 « MAZINGARBE J.F. 1 – NOYELLES S/ LENS U.S. 2 », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à la J.F. MAZINGARBE sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à la J.F. MAZINGARBE.

Droits remboursés au F.C.CUINCHY.

SENIORS D7 – POULE A

26674870 : SCF ACHICOURT (b) / ES ROEUX

Réserve d'avant match du club S.C.F. ACHICOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. ROEUX, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. ROEUX sont susceptibles

d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'E.S. ROEUX est une équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 5.

Droits conservés

U18 D3 – POULE A

27661986 : FC ATREBATE BOUBERS / FC TILLOY

Réserve d'avant match du club ATREBATE FOOTBALL CLUB sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SACHA MARECHAL, JULES CAPRON, SIMON LEFEBVRE, MATHIS LUCAS, ESTEBAN ANTOINE, LOIC DERACHE, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de SACHA MARECHAL, JULES CAPRON, SIMON LEFEBVRE, MATHIS LUCAS, ESTEBAN ANTOINE, LOIC DERACHE, joueurs du club du F.C. TILLOY pour le motif suivant : 6 joueurs mutés hors période présents sur la feuille de match, nombre supérieur aux joueurs mutés hors période autorisé à participer à la rencontre. La Commission, considérant après vérification, que 6 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY **sur le score de 3 – 0.**

Amende de 80 € au F.C. TILLOY.

Droits remboursés au F.C. ATREBATE

U15 D2 – POULE A

27663343 : FC LILLERS / ESD ISBERGUES

Réserve d'avant match du club E.S.D. ISBERGUES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du club F.C. LILLERS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 13 joueurs mutés.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

La Commission, considérant après vérification, que 13 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 4 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité au F.C. LILLERS sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au F.C. LILLERS.

Droits remboursés à l'E.S.D. ISBERGUES.

COUPES – Journée des 24 et 25 avril 2024

COUPEARTOIS U15 à 8 - 2ème tour

28108498 : US BEUVRY (b) / FC AUCHEL (b)

En attente de la FMI

COUPE LETEVE - Quarts de finale

28115483 : AS PTT ARRAS / US PAS (b)

Réclamation de l'A.S.PTT ARRAS sur la qualification de certains joueurs de l'équipe adverse, il semblerait que Stéphane HORDE, Mathis LARIVIERE, Mohamed AHMED et Kevin LEDRU aient peut être dépassé le quota de 10 matchs en équipe supérieure (championnat et coupes), ce qui serait une infraction à l'article 136 des règlements généraux du District. De plus leur équipe A ne jouait pas ce jour là.

Réclamation irrecevable car l'adresse mail officielle du club n'a pas été utilisée et la date d'envoi est dépassée (samedi 4 mai).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2 (2 – 4).

U.S. PAS qualifié.
Droits conservés

CHAMPIONNATS JEUNES – Journée des 27 et 28 avril 2024

U18 D2 – POULE A

27661851 : USSM LOOS / AS BREBIERES

Rencontre non jouée suite à l'absence de l'équipe de l'A.S. BREBIERES au coup d'envoi.

La Commission, après consultation de la Commission des Calendriers jeunes qui n'a pas donné son accord du report de la rencontre pour motif non valable, donne match perdu par forfait à l'A.S. BREBIERES sur le score de 5 - 0.

Amende de 15 € (1er forfait).

U18 D3 – POULE C

27662078 : AAE DOURGES / FC HERSIN

Réclamation de l'A.AE. DOURGES sur la qualification du joueur n° 6 de HERSIN, il n'a pas su donner la date de naissance, et la photo n'a aucune ressemblance.

Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

U15 D5 – POULE A

27666081 : FC MERICOURT (b) US CHTS AVION CHTS (b)

Réserve d'avant match du club F.C. MERICOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. AVION CHEMINOTS, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. AVION CHEMINOTS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match U15 D3 Poule C du 21/04/2024 « AVION CHEMINOTS U.S. 1 – HENIN S. 2 », la Commission, constate que 6 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'U.S. AVION CHEMINOTS sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à l'U.S. AVION CHEMINOTS.

Droits remboursés au F.C. MERICOURT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Nathalie COCKENPOT



Marc TINCHON

